

RESTAURATION SCOLAIRE

ANNEE 2023-2024

REGLEMENT INTERIEUR

PREAMBULE

Le présent règlement, approuvé par le bureau de la Communauté de Communes Cingal Suisse Normande en date du 25 mai 2023, régit le fonctionnement des restaurants scolaires communautaires.

La restauration scolaire est un service au public à caractère social et aussi éducatif dont la moitié du financement est payée par la collectivité (ressource principale : l'impôt...), l'autre partie est payée par les familles des rationnaires.

La restauration scolaire est un service facultatif, organisé au profit des enfants.

Sa mission première est de s'assurer que les enfants accueillis reçoivent des repas équilibrés dans un lieu sécurisé et dans une atmosphère conviviale. Elle se décline en plusieurs objectifs :

*créer les conditions pour que la pause méridienne soit agréable

*s'assurer que les enfants prennent leur repas,

*veiller à la sécurité des enfants,

*favoriser l'épanouissement et la socialisation des enfants.

Le ou les responsables légal(aux) qui inscrivent leur(s) enfant(s) à ce service accepte(nt) de fait ce présent règlement.

Le président de la communauté de communes cingal-suisse normande et ou la vice-présidente en charges des affaires périscolaires se réserve le droit d'exclusion en cas de non-respect dudit règlement.

Article 1 - ACCUEIL DES RATIONNAIRES :

Le service de restauration scolaire est ouvert aux enfants dont le ou les responsables légal(aux) a ou ont dûment rempli(s) le dossier d'inscription soit en ligne via le site : <https://CCCSN14.les-parents-services.com> ou directement au service périscolaire de la communauté de communes et qui est ou sont **A JOUR DE LEUR PAIEMENT.**

Cette inscription est à renouveler à chaque nouvelle année scolaire et au besoin

(Pour les gardes alternées, merci de remplir un dossier d'inscription par parent)

La cantine scolaire ouvre ses portes dès le jour de la rentrée à raison de quatre jours par semaine : lundi, mardi, jeudi et vendredi en période scolaire et seulement pour les repas du midi. Les repas seront à consommer sur place.

Article 2 - MODALITES D'INSCRIPTION ET TARIFS :

2-1 AU FORFAIT

Il est proposé une tarification au forfait- prix du repas : **4.30 €**

L'inscription se fait à l'année scolaire

Mode de calcul :

Le forfait pour un enfant est calculé de la façon suivante :

(Prix du repas) x (nombre de jours dans l'année scolaire) = Montant du forfait soit 4.30 X 140 Jrs = 602 € à l'année

Montant prélevé : 60.20 €/mois d'octobre à juin et en août une dernière facture diminuée des remboursements éventuels stipulés ci-dessous : (voir l'échéancier article 3 du présent règlement)

REMBOURSEMENT : (sur demande écrite des parents ou responsables légaux)

1-Pour cause de maladie : (franchise de deux jours)

2-Autres causes : sortie scolaire programmée, grève du personnel du restaurant scolaire, exclusion temporaire

3- Cas de non-remboursement : raisons personnelles (vacances personnelles, intempéries...)

2-2 AU REPAS

- Inscription au repas via le site : <https://CCCSN14.les-parents-services.com> – prix du repas : **4.40 €** (minimum 1 repas /semaine)

- Pour vous identifier, saisissez les 2 codes d'accès fournis par le service périscolaire

- Les périodes de réservations sont les suivantes :

- o Pour le lundi : vendredi précédent avant 10h00
- o Pour le mardi : lundi précédent avant 10h00
- o Pour le jeudi : mercredi précédent avant 10h00
- o Pour le vendredi : jeudi précédent avant 10h00

- Tout repas commandé vous sera facturé.

- Tout repas non prévu sera facturé **5.95 €**

2-3- REPAS OCCASIONNEL ou ADULTE : 5.95 € le repas (1 à 3 repas par mois).

AUCUN repas occasionnel ne sera accepté en cours d'année sans inscription. En cas de besoin, bien vouloir remplir un dossier d'inscription. **Bien vouloir contacter le service périscolaire.** Comme le précisent les articles L1611-5 et D1611-1 du CGCT, un montant minimum de 15 euros sera facturé à l'année si le nombre de repas est inférieur à 3.

2-4- FACTURATION TEMPS DE SURVEILLANCE DE LA PAUSE MERIDIENNE : 2,00 € par séance

Dans le cadre d'un PAI, une participation pour le temps de surveillance sera facturée (Joindre le PAI au service périscolaire).

Le repas devra être confié à un adulte à l'arrivée à l'école et être apporté dans un sac isotherme.

Article 3 – REGLEMENT :

L'envoi des factures se fera à terme échu.

Mode de règlement :

- par prélèvement facture au repas ou au forfait (bien vouloir remplir le document 2)

MOIS DE FACTURATION	DATE DE PRELEVEMENT au forfait Tarif pour 1 enfant	DATE DE PRELEVEMENT au repas/et ou occasionnel
SEPTEMBRE 2023	5 octobre 2023 – 60.20 €	6 novembre 2023 – au réel
OCTOBRE 2023	6 novembre 2023 – 60.20 €	5 décembre 2023 – au réel
NOVEMBRE 2023	5 décembre 2023 – 60.20 €	5 janvier 2024 – au réel
DECEMBRE 2023	5 janvier 2024 – 60.20 €	5 février 2024 – au réel
JANVIER 2024	5 février 2024 – 60.20 €	5 mars 2024 – au réel
FEVRIER 2024	5 mars 2024 – 60.20 €	5 avril 2024 – au réel
MARS 2024	5 avril 2024 – 60.20 €	6 mai 2024 – au réel
AVRIL 2024	6 mai 2024 – 60.20 €	5 juin 2024 – au réel
MAI 2024	5 juin 2024 – 60.20 €	5 juillet 2024 – au réel
JUIN/JUILLET 2024	5 août 2024 – 60.20 € (diminué des remboursements éventuels)	5 août 2024 – au réel

- Facture mensuelle : à régler directement au SGC de FALAISE (espèces, chèque, carte bancaire, TIPI) dès réception de la facture ou auprès d'un buraliste ou partenaire agréé.

Liste consultable sur le site : www.impots.gouv.fr/portail/paiement-proximite

En cas de difficultés de paiement, bien vouloir prendre contact avec le CCAS de votre commune.

La Communauté de Communes CINGAL SUISSE NORMANDE se réserve le droit :

- d'exclure le ou les enfant(s) de la restauration scolaire,
- d'intervenir auprès de la trésorerie pour régler les sommes dues par le biais des prestations familiales ou par voie de justice
- de ré-évaluer ces tarifs dans l'année selon le contexte économique.

Article 4 – INSCRIPTION/TARIFS :

MODALITES D'INSCRIPTION	TARIF
Au forfait	4.30 €
Au repas (1)	4.40 €
Occasionnel (2)	5.95 €
Facturation du temps de surveillance de la pause méridienne (3)	2.00 €

- 1- Inscription au repas et au forfait en ligne via le site : <https://CCCSN14.les-parents-services.com>
- 2- Inscription le jour même du besoin ponctuel, contacter le service périscolaire (article 2-2)
- 3- Facturation du temps de surveillance de la pause méridienne : surveillance de la prise d'un repas dans le cadre d'un PAI (fournir le justificatif médical) et/ou surveillance de la prise d'un repas dans le cas de force majeure

Frais d'inscription cantine (**y compris le tarif occasionnel**) : 15.00€ / famille

Frais d'inscription cantine et garderie (**y compris le tarif occasionnel**) : 20.00€ / famille

Article 5 – PAI :

Tout enfant sous surveillance médicale doit faire l'objet d'un protocole connu de tous les intervenants (bien vouloir fournir une trousse de secours concernant ce PAI pour le service périscolaire).

Article 6 – ALLERGIES :

Les enfants auxquels des repas particuliers sont servis en raison d'allergies alimentaires, sont accueillis dans nos services de restauration scolaire sous l'entière responsabilité **de leurs parents.**

En effet la Communauté de Communes, malgré la vigilance du personnel de cantine, ne peut s'assurer qu'un enfant allergique ne partage pas le repas d'un autre enfant.

Dans le cas de la fourniture d'un repas particulier fourni par les parents, une participation par jour sera demandée pour assurer la surveillance de l'enfant sur le temps de la pause déjeuner (voir article 2-3).

Article 7 – DISCIPLINE (Voir Document 10 – Fiche de discipline temps périscolaire)**Article 8 – PROCEDURE IMPAYES**

Dans le cas d'impayés, la Communauté de Communes Cingal Suisse Normande se réserve le droit :

- de prononcer l'exclusion de l'enfant
- d'avertir la commune de résidence
- de mettre en œuvre des recours auprès de l'employeur, CAF, ...

GARDERIE ANNEE 2023-2024 REGLEMENT INTERIEUR

Article 1 - OBJET :

Un service de garderie est proposé aux familles. Ce service a pour but d'accueillir les enfants scolarisés en dehors des heures scolaires, soit de 07h30 au début de la classe et de la fin de la classe à 18h45.

L'admission d'un enfant à la garderie suppose le respect du présent règlement intérieur.

Le goûter n'est pas fourni.

Article 2 - MODALITES D'INSCRIPTION :

Le service de garderie est ouvert aux enfants dont le ou les responsables légal(aux) a ou ont dûment rempli(s) le dossier d'inscription soit en ligne via le site : <https://CCCSN14.les-parents-services.com> ou directement au service périscolaire de la communauté de communes et qui est ou sont **A JOUR DE LEUR PAIEMENT** avant le 15 juillet 2023

L'inscription est valable pour l'année scolaire, un seul changement de modalités d'inscription sera toléré au cours de l'année scolaire et ce uniquement applicable en début de mois.

Les élèves non-inscrits à la garderie et restants seuls à cause du retard du responsable légal à la fin de la classe seront accueillis à la garderie par les agents de la CCCSN (Communauté de Communes Cingal Suisse Normande) ce qui entrainera une facturation (voir article 4.2).

En cas de changement de situation (numéro de téléphone, situation familiale, adresse etc..) les familles doivent prévenir le service administratif périscolaire au 02.31.79.79.61 et adresser la modification par mail.

En cas de retard pour reprendre les enfants après 18h45, les parents se doivent de prévenir le service de garderie (voir fiche d'inscription), un tarif « retardataire » sera appliqué (voir article 4.2).

Article 3 – FACTURATION / REGLEMENT :

Les factures seront établies en fonction du bulletin d'inscription.

Pour les gardes alternées, merci de remplir un dossier d'inscription par parent et de préciser les semaines concernées.

Mode de règlement :

- par prélèvement facture à la séance ou au forfait (bien vouloir remplir le document 2)

Attention si vous optez pour le prélèvement mensuel, vous ne pouvez pas régler la garderie en ticket CESU.

MOIS DE FACTURATION	DATE DE PRELEVEMENT au forfait	DATE DE PRELEVEMENT à la séance
SEPTEMBRE 2023	5 octobre 2023	6 novembre 2023
OCTOBRE 2023	6 novembre 2023	5 décembre 2023
NOVEMBRE 2023	5 décembre 2023	5 janvier 2024
DECEMBRE 2023	5 janvier 2024	5 février 2024
JANVIER 2024	5 février 2024	5 mars 2024
FEVRIER 2024	5 mars 2024	5 avril 2024
MARS 2024	5 avril 2024	6 mai 2024
AVRIL 2024	6 mai 2024	5 juin 2024
MAI 2024	5 juin 2024	5 juillet 2024
JUIN/JUILLET 2024	5 août 2024	5 août 2024

- Facture mensuelle : à régler directement au SGC de FALAISE : espèces, chèque, carte bancaire, TIPI, (tickets CESU uniquement pour la garderie) dès réception de la facture ou auprès d'un buraliste ou partenaire agréé.

Liste consultable sur le site : www.impots.gouv.fr/portail/paiement-proximite

En cas de difficultés de paiement, bien vouloir prendre contact avec le CCAS de votre commune.

4-1 TARIFS AU FORFAIT (par enfant) :

Au forfait		Montant dû à l'année 10 mensualités (d'octobre à juillet) <u>1 enfant</u>	Montant dû à l'année 10 mensualités (d'octobre à juillet) <u>2 enfants</u>	Montant dû à l'année 10 mensualités (d'octobre à juillet) <u>A partir de 3 enfants</u>
4 jours/semaine (soit 140 jours à l'année)	Matin	1.85 € x 140 jours = 259 € Soit 25.90 €/mois	1.80 € x 140 jours = 252 € Soit 25.20 €/mois	1.75 € x 140 jours = 245 € Soit 24.50 €/mois
	Soir	2.95 € x 140 jours = 413 € Soit 41.30 €/mois	2.90 € x 140 jours = 406 € Soit 40.60 €/mois	2.85 € x 140 jours = 399 € Soit 39.90 €/mois
	Journée	4.35 € x 140 jours = 609 € Soit 60.90 €/mois	4.30 € x 140 jours = 602 € Soit 60.20 €/mois	4.25 € x 140 jours = 595 € Soit 59.50 €/mois

CAS DE REMBOURSEMENT-TARIFS AU FORFAIT (franchise de 2 jours) :

- Pour cause de maladie/rendez-vous médical : sur demande écrite des parents ou du responsable légal et appuyée d'un justificatif médical.
- les sorties scolaires, les grèves sont déduites automatiquement.
- Cas de non-remboursement : raisons personnelles (vacances personnelles, intempéries...)

4-2 TARIFS A LA SEANCE (par enfant) :

SERVICES	CRENEAUX DE PRESENCE	<u>1 enfant</u>	<u>2 enfants</u>	<u>A partir de 3 enfants</u>
A la séance	Matin	2.45 €	2.35 €	2.25 €
	Soir	3.50 €	3.35 €	3.15 €
	Journée	5.95 €	5.70 €	5.40 €

Frais d'adhésion (y compris le tarif occasionnel) : 15.00€ / famille

Frais d'inscription cantine et garderie (y compris le tarif occasionnel) : 20.00€ / famille

Retardataires (au-delà de 18h45) : 5.00 € par quart d'heure

Occasionnel : 5.00 €

Article 5 – POINTAGE DES ELEVES

Il sera demandé aux familles de signer **impérativement** une fiche de présence le matin et ou le soir lors de la fréquentation.

Article 6 - DISCIPLINE (Voir Document 10- Fiche de discipline temps périscolaire)**Article 7 – PROCEDURE IMPAYES**

Dans le cas d'impayés, la Communauté de Communes Cingal Suisse Normande se réserve le droit :

- de prononcer l'exclusion de l'enfant
- d'avertir la commune de résidence
- de mettre en œuvre des recours auprès de l'employeur, CAF, ...

FICHE DE DISCIPLINE TEMPS PERISCOLAIRE

Dès que la Communauté de Communes est informée d'un acte de violences gratuit ou d'un comportement inadapté de la part d'un/des enfant(s) à l'encontre d'un autre enfant/d'autres enfants, voire un agent de la Communauté de Communes, pendant le temps périscolaire, le dispositif suivant est en application :

1. Avertissement

A la réception d'une information d'un agent, la Communauté de Communes interroge ledit agent afin de mesurer l'importance de l'acte commis, et en fonction de la gravité, un avertissement est adressé par mail avec accusé de réception (AR)*, aux parents/responsable légal de/des enfants concerné(s).

- Le Directeur ou la Directrice de l'école sera également informé(e)
- La correspondante des agents communautaires sera également informée
- La ou le maire de la commune de domicile des parents sera informé (*dans le cas de parents séparés domiciliés dans des communes différents les maires de ces communes seront informés*)

2. Exclusion temporaire (durée : de 3 à 8 jours)

Dans le cas où la Communauté de Communes est informée d'un nouvel incident de violences graves, du fait du/des même(s) enfant(s), la première récidive entraîne une exclusion temporaire de 3 à 8 jours en fonction de la gravité des faits.

- L'information de l'exclusion temporaire est adressée aux parents par mail avec AR*
- Le Directeur ou la Directrice de l'école sera également informé(e)
- La correspondante des agents communautaires sera également informée
- La ou le maire de la commune de domicile des parents sera informé (*dans le cas de parents séparés domiciliés dans des communes différents les maires de ces communes seront informés*)

3. Exclusion définitive

Dans le cas où l'avertissement et les exclusions temporaires n'ont pas été compris et si constat d'un nouvel acte de violences graves, la troisième récidive entraîne l'exclusion définitive du ou des enfants responsables des faits.

- L'information de l'exclusion définitive est adressée aux parents par Lettre Recommandé avec Accusé de Réception (lettre RAR)
- Le Directeur ou la Directrice de l'école sera informé(e)
- La ou le maire de la commune de domicile des parents sera informé
- La correspondante des agents communautaires sera également informée

**en l'absence d'AR du mail, une lettre RAR est adressée aux parents/responsable légal*